

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 février 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Stéphane Roy, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence du maire suppléant Stéphane Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Lise Michaud mairesse

2020-02-048 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-049 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT. PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE.

- Je, Louis Cimon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt concernant la construction d'une patinoire réfrigérée sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Louis Cimon, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-02-050 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT. PARC SQUARE MERCIER.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt concernant le Parc du Square Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-02-051 DÉVELOPPEMENT TRICORNE. AUTORISATION DE SIGNATURE. TRANSACTION QUITTANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville la transaction et quittance dans le cadre du dossier 500-17-101682-188 de la Cour supérieure, laquelle est attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-052 ACHAT D'UN VÉHICULE INCENDIE.

CONSIDÉRANT que le véhicule des chefs aux opérations de la direction du service de sécurité incendie a été mis au rencard dû à un bris du moteur et à un kilométrage élevé;

CONSIDÉRANT que le mécanicien de la Ville de Mercier ne recommandait pas de procéder à sa réparation dû aux coûts trop élevés;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie a procédé à une analyse de la flotte des véhicules de son service;

CONSIDÉRANT le paragraphe 7 du 3e alinéa et le 4e alinéa de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les articles 2.5 et suivants du règlement 2018-959 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ces dispositions permettent à la Ville d'octroyer un contrat de plus de 25 000 \$ et moins de 101 100 \$ de gré à gré dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT que la direction du greffe a tout de même procédé à une demande de prix informelle auprès de trois fournisseurs le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Solution Ford : 48 623.74 \$ par crédit-bail avec option d'achat

CONSIDÉRANT que le financement inclut les gyrophares et le système d'urgence, lesquels seront acquis chez un autre fournisseur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de sécurité incendie et de la direction du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat d'un véhicule neuf de marque Ford F-150 auprès de la société Solution Ford pour un montant financé par crédit-bail avec option d'achat de 48 623.74 \$ qui comprend le véhicule, la boîte, un tiroir coulissant et tout le système d'éclairage d'urgence, et ce, sur une période de 60 mois.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-053 SAINTE-MARGUERITE. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE. CONFIRMATION DU RESPECT DES MESURES PARTICULIÈRES.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée des coûts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 03.

La dernière période de questions a eu lieu à 20 h 04.

2020-02-054 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité